

Droit d'usage et d'habitation

Par 13nathalie07, le 13/02/2015 à 11:19

Mon époux a hérité, entre 1971 et 1975, d'une maison de son oncle côté paternel. Il était mineur à ce moment. Sa mère s'est donc chargé de la succession. Elle a obtenu un droit d'usage et d'habitation sur ce bien. Elle est âgée aujourd'hui de 89 ans. Nous avons un prêt hypothécaire à faire. Avons nous besoin de son accord pour mettre le bien en hypothèque? Comment calculer la quote part de son droit d'usage et d'habitation. Nous avons un prêt de 140000 euros à faire sur un bien estimé à 400000 euros. Peut on prendre en garanti qu'une partie en hypothèque? J'espère ne pas être confuse. Merci de me répondre. C'est urgent!! Merci.

Par domat, le 13/02/2015 à 11:43

bjr,

je comprends que votre mari a reçu la pleine propriété de cette maison et sa mère a conservé un droit d'usage et d'habitation.

un droit d'usage et d'habitation est évalué a , je crois, 60 % de la valeur de l'usufruit. il est possible que l'organisme de crédit demande l'accord du titulaire du droit d'usage et d'habitation.

cdt